

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 MARS 2018

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 9

Votants 13

Date de convocation : le 21 février 2018

L'an deux mille dix huit, le 1 du mois de mars à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS, M Raymond RIBES, M Xavier MUSSOTTE, Jérémy DUMEAU, M. Franck COUETTE COSSE

POUVOIRS : M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Catherine MARCHAL donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Sylvie LAVERGNE donne pouvoir à Katell BEDOURET EYARTZ, M. Philippe BLOCK donne pouvoir à M Xavier MUSSOTTE.

ABSENTS : Mme Aurore MALMOUSTIE, M Jean Hugues DUFOUR, M Christian BOYER, Mme Isabelle ROY

Secrétaire de séance : Jérémy DUMEAU

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2018

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé, moins 1 abstention : Monsieur Dumeau

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- *D 8 : Vote du compte administratif du budget de la commune*
- *D 9 : Vote du compte administratif du budget de l'assainissement*
- *D 10 : Approbation du compte de gestion de la commune*
- *D 11 : Approbation du compte de gestion de l'assainissement*
- *D 12 : Affectation des résultats de la commune*
- *D 13 : Affectation des résultats de l'assainissement*
- *D 14 : Ecoles : positionnement de principe sur la semaine à 4 jours*
- *D 15 : Délibération fixant les conditions d'attribution des chèques cadhoc aux agents*
- *Questions diverses*

Monsieur le maire informe que la CDC vient d'envoyer avec un peu de retard un modèle de délibération au sujet de la gouvernance. Bien que la commune ait déjà délibéré à ce sujet, il propose de reprendre cette délibération avec les termes exacts proposés par la CDC.

- *D 16 : CDC : définition de la gouvernance*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération

D 8OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur l'adjoint aux finances, Mathias Louis, présente le compte administratif 2017 du Budget de la commune. Il procède à la lecture des chiffres :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 : prévu : 476 221 euros, dépensé : 308 227.11 euros

Sur ce chapitre les dépenses sont en baisse par rapport à 2016, de 1.7%. Aucun article n'a été dépassé. Les dépenses sont donc maîtrisées, notamment au niveau de l'énergie, ou des denrées du restaurant scolaire.

Chapitre 12 : prévu : 592 090 euros, dépensé : 572 644.49

Malgré l'absence de certains agents et la nécessité de les remplacer, les prévisions budgétaires ont été respectées. Une économie de 10 000 euros a été faite par rapport à 2016.

Chapitre 14 : atténuations de produits : cela correspond à l'attribution de compensation reversée à la CDC. Deux versements ont été effectués en 2016 pour un montant de 2698 euros.

Chapitre 65 : prévu : 171 224 euros ; dépensé : 142 568.93 euros ; le montant des indemnités versées au élu s'élève à 52 128.89 euros ; le montant des subventions versées aux associations est de 24 567.17 euros.

Chapitre 66 : charges financières : elles s'élèvent à 77 633, 20 euros contre 80 159.42 euros en 2016.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est de 1 103 771.73 euros soit une baisse de 1.7% par rapport à 2016. Les dépenses de fonctionnement, avec opérations d'ordre, s'élèvent à 1 226 157.66 euros

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 13 : remboursement des assurances sur les arrêts maladie : 21 310.20 euros

Chapitre 70 : 120 975.05 perçu ; la baisse par rapport à 2016 est liée à l'intégration du budget accueil périscolaire dans le budget principal. Il n'y a plus de reversement d'un budget à l'autre pour remboursement de la mise à disposition du personnel.

Chapitre 73 : impôts et taxes : 790 111.53 euros ; légère augmentation de 0.5% liée à l'augmentation des bases d'imposition

Chapitre 74 : dotations et participations : 379 645.6 perçus, soit une baisse de 8%

Chapitre 75 : autres produits : il s'agit notamment des loyers perçus par la commune : 14 497.33 euros

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 1 326 539.93 euros. Avec les opérations d'ordre, le montant est de 1 337 281.06.

L'excédent dégagé en 2017 est de 111 123.40 euros

Monsieur le Maire se félicite de cette maîtrise parfaite des dépenses. En effet, malgré la baisse des dotations de 8%, l'excédent dégagé est quand même conséquent. Cela permet de ne pas augmenter les impôts.

Pour ce qui est de l'investissement :

Monsieur Louis détaille chaque opération réalisée :

Opération 123 : acquisition de matériel de bureau : 4 544.64 euros

Opération 169 : achat de matériel pour les services techniques : 11 458.83 euros

Opération 190 : travaux mairie : 10 363.21 euros pour la chaudière et l'aménagement du devant de la mairie

Opération 214 : plantations : 607.83 euros

Opération 216 : cimetière : 8 252.4 euros : pour l'installation d'un nouveau columbarium

Opération 217 : protection incendie : 4 584.88 euros : pour des travaux de protection incendie

Opération 230 : Restaurant scolaire : 122 743.83 euros ; il s'agit d'une des grosses opérations de l'année

Opération 233 : signalisation : 1 931.72 euros de panneaux

Opération 234 : Eglise : 371 863.98 euros pour les travaux de restauration des décors intérieurs et l'orgue

Opération 238 : communication : 600 euros pour l'achat de banderoles

Opération 252 : parking du stade : 421 006.74 euros

Le montant des emprunts s'élève à 104 836.36 euros

Le total des dépenses d'investissement : 1 110 169.79 ; les restes à réaliser sont de 128 238 euros ;

Au niveau des recettes d'investissement :

Les subventions s'élèvent à 261 329.70 euros

La commune a souscrit un emprunt de 200 000 euros pour le parking du stade.

Le FCTVA est cette année de 20 527 euros ; la TLE de 14 689.58 euros et l'excédent de fonctionnement capitalisé : 53 801.37 euros.

Le total des recettes d'investissement est de 698 293.58 euros. Les restes à réaliser sont de 212 463 euros.

Le déficit d'investissement est donc de 411 876.21 euros.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Louis pour la lecture et l'analyse de ces chiffres. Il quitte ensuite la salle pour que Mme Peneau procède au vote. Elle lit les résultats de l'année :

	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 111 123.40	+ 718 372.87	+ 829 496.27
Investissement	- 411 876.21	+ 26 407.61	- 385 468.60

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Peneau en tant que 1^e adjointe désignée par le Conseil, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2017 du budget communal de Barsac.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 9 OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur l'adjoint aux finances, Mathias Louis, présente le compte administratif 2017 du Budget assainissement.

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 11 : les charges à caractère général sont de 42 735.47 euros, soit en baisse de 7%

Chapitre 12 : les charges de personnel sont de 35 880 euros

Chapitre 65 : 5 562.45 euros ; l'augmentation est liée à l'admission de créances en non valeur

Total des dépenses : 251 690.32 euros ; montant des ICNE : 40 041.79 euros ; les dépenses sont quasi stables par rapport à 2017.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 : 269 199.27 euros soit une augmentation de 2%, sans pour autant avoir augmenté les taux de la redevance.

Chapitre 74 : subventions d'exploitation : 13 863 euros

Avec les opérations d'ordre les recettes s'élèvent à 335 271.84 euros

Un excédent de 43 539.73 euros a été dégagé en 2017.

Dépenses d'investissement :

Opération 11 : extension de réseaux divers : 13 402 euros

Opération 24 : postes de relevage : 34 643.75 euros

Emprunts : 87 533.05 euros

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 187 664.14 euros

Les recettes d'investissement sont de 137 462.82 euros

Monsieur le Maire se félicite de ces résultats. Il rappelle qu'en 2014, suite à d'importants travaux indispensables, on constatait un déséquilibre au niveau du budget de l'assainissement. Il rappelle que ce budget doit s'équilibrer en respectant le principe pollueur/payeur. Il sait que des quartiers sont attendus de branchement au tout à l'égout. Le problème est que la commune ne peut plus prétendre à aucune subvention. Des réflexions sont en cours par rapport à l'extension du réseau. L'idée est de satisfaire au mieux l'ensemble des habitants.

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle pour que Mme Peneau procède au vote. Elle lit les résultats de l'année :

	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 43 539.73	+ 97 437.80	+ 140 977.53
Investissement	- 50 201.32	+ 150 430.02	+ 100 228.70

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Peneau en tant que 1^e adjointe désignée par le Conseil, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2017 du budget assainissement de Barsac.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 10 OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 du Budget communal. Les chiffres sont exactement les mêmes que ceux du compte administratif. Le percepteur a validé les chiffres.

	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 111 123.40	+ 718 372.87	+ 829 496.27
Investissement	- 411 876.21	+ 26 407.61	- 385 468.60

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 11 OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 du Budget assainissement. Les chiffres sont exactement les mêmes que ceux du compte administratif. Le percepteur a validé les chiffres.

	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 43 539.73	+ 97 437.80	+ 140 977.53
Investissement	- 50 201.32	+ 150 430.02	+ 100 228.70

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 12 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT : ANNEE 2017

- Monsieur Louis rappelle que cette affectation tient compte de l'intégration des chiffres de l'accueil périscolaire
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice

Excédent : 111 123.40 €

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)

Excédent : 718 372.87 €

Excédent commune : **695 462.20 €**

Excédent accueil périscolaire ... **22 910.67 €**

Déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 829 496.27 €
 (A2) Déficit :

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice Excédent : €
 Déficit : 411 876.21 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : Excédent : 26 407.61 €
 Excédent commune : 26 335.63 €
 Excédent accueil périscolaire ... 71.98 €
 Déficit : €

Résultat comptable cumulé : (à reporter au R 001) Excédent : €
 (à reporter au D 001) Déficit : 385 468.60 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 128 238.00 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser 212 463.00 €
Solde des restes à réaliser + 84 225.00 €
 (B) besoin (-) réel de financement 301 243.60 €
 Excédent (+) réel de financement €

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) + 829 496.27 €
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068) + 301 243.60 €
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068) 0.00 €

SOUS TOTAL (R1068) + 301 243.60 €

En excédent reporté à la section de Fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) 528 252.67 €

TOTAL (A1) 528 252.67 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :
0.00 €	528 252.67 €	385 468.60 €	€
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			301 243.60 €

Monsieur le Maire remercie tout le monde car ce sont les efforts conjugués de tous qui permettent de parvenir à ces bons résultats, malgré la baisse des dotations et la non augmentation des impôts, et avec pourtant la réalisation d'investissements conséquents.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 13 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT année 2017

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent :	43 539.73
€	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	97437.80
€	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	140977.53
€	Déficit :	
(A2)		
⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	
€	Déficit : ...	50 201.32
€		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	150 430.02
€	Déficit :	0.00
€		
Résultat comptable cumulé : (à reporter au R 001)	Excédent :	100 228.70
€	Déficit :	
(à reporter au D 001)		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
	-	1 400.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	00.00
€		
Solde des restes à réaliser	- 1
400.00 €		
(B) besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement	+ 98
828.70 €		
⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)	+
141 141.61 €		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
0.00 €		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS TOTAL (R1068)		
0.00 €		
En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	+	
141 141.61 €		

TOTAL (A1)		+ 141 141.61 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :
€	+ 140 977.53 €	€	+ 100 228.70 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			€

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 14 OBJET : POSITIONNEMENT DE PRINCIPE SUR LA SEMAINE A 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, la commune de Barsac a été l'une des premières à choisir de s'inscrire dans la réforme des rythmes scolaires, et à mettre en place des activités variées et intéressantes pour les enfants : musique, danse, cuisine, jardinage, sports, débats etc...cette expérience a été bénéfique aux enfants en terme de contenu. Les TAP vont manquer à certains enfants. Ils avaient un coût mais c'était un apport important notamment pour les enfants les moins privilégiés.

Le nouveau gouvernement a décidé de remettre en cause cette réforme et de proposer aux communes de revenir à un enseignement sur 4 jours. Une fois de plus la commune est mise devant le fait accompli, et l'intérêt des enfants n'a pas été pris en compte. L'arrêt va simplifier le fonctionnement du travail des agents, et va diminuer la charge de travail pour certains, mais c'est dommage pour les enfants. Et l'arrêt des TAP ne simplifiera pas le rythme des enfants.

Le sujet a été abordé au sein de la communauté de communes, gestionnaire des centres de loisirs et du transport des enfants. Les communes sont majoritairement favorables à un retour à la semaine à 4 jours. La discussion a également été menée avec les enseignants et les parents d'élèves de Barsac. Ces derniers sont également majoritairement favorables à un retour à 4 jours.

La décision finale sera prise en conseil d'école le 5 mars prochain. Monsieur le Maire propose que la commune soutienne la position du retour à la semaine à 4 jours. Une fois que le Conseil d'école aura voté, la décision sera envoyée à l'inspecteur.

En 2017-2018, Monsieur le Maire avait insisté pour rester à 4.5 jours afin de ne pas chambouler les emplois des personnes embauchées par la CDC. Désormais, au sein de la CDC, tout le monde souhaite repasser à 4 jours.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le principe du passage de la semaine de 4.5 jours à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 15 OBJET : DEFINITION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CHEQUES CADHOC AUX AGENTS

Monsieur le Maire informe qu'il est très attaché au bien être des agents de la commune, et à leurs conditions de travail. Depuis plusieurs années, la commune offre aux agents qui travaillent pour la commune des chèques CADHOC. Il s'agit d'avantages en nature visant à remercier les agents pour leur investissement tout au long de l'année.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de poser un cadre définissant les conditions d'attribution de ces chèques. Les agents pourront ainsi s'y référer. Ces chèques sont remis lors d'un apéritif, dans un cadre agréable. Il est normal que les agents soient présents. Pour créer de la cohésion dans le groupe, il est important de partager du temps

ensemble. Cette manière de voir les choses est comprise par une grande majorité des agents. Il est agréable de partager ces moments autour d'un verre.

Voici le cadre proposé :

- Bénéficiaires : les agents titulaires, stagiaires, non titulaires ; pour ces derniers, la commune doit avoir conclu avec eux un contrat de plus de 6 mois ; des agents travaillant de façon très ponctuelle en remplacement, ne bénéficieront pas de cet avantage
- Le montant : 130 euros pour un agent travaillant entre 28 et 35 heures par semaine sur une année complète (le montant est réduit proportionnellement en fonction du nombre de mois de présence) ; 70 euros pour un agent travaillant 9 heures par semaine.
- Les conditions de délivrance : les chèques ne seront donnés qu'aux agents présents lors de la cérémonie des vœux aux agents (hors arrêt maladie)

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 16 OBJET : GOUVERNANCE DE LA CDC

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération proposée par la communauté de communes :

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant « Extension de périmètre de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans » ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;

- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul aucun accord local n'est possible, la composition du Conseil Communautaire s'établit conformément au droit commun selon lequel les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale 2018 de l'EPCI	34
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	9
Total	43

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire est composé de 43 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population Municipale 2018	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
PODENSAC	3 168	4	0
CADILLAC	2 761	3	0
PORTETS	2 650	3	0
LANDIRAS	2 274	3	0
PREIGNAC	2 161	3	0
CERONS	2 096	3	0
BARSAC	2 055	2	0
RIONS	1 570	2	0
ILLATS	1 396	2	0
PAILLET	1 221	1	1
ARBANATS	1 186	1	1
BEGUEY	1 173	1	1
LOUPIAC	1 132	1	1
VIRELADE	1 045	1	1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	900	1	1
PUJOLS-SUR-CIRON	780	1	1
BUDOS	775	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	702	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	578	1	1
CARDAN	491	1	1
GUILLOS	442	1	1
GABARNAC	356	1	1
ESCOUSSANS	322	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	290	1	1
LAROQUE	285	1	1
DONZAC	122	1	1
TOTAL	32 227	43	18

Monsieur le Maire rappelle que le Président lui avait dit qu'il l'appellerait. Il a dû perdre son numéro. Il n'y a eu aucune nouvelle de sa part donc il ne peut pas y avoir d'accord amiable.

Il rappelle que la commune avait voté contre l'ajout de ces 2 communes. Par ailleurs le Président avait fait le choix de nommer Monsieur Boyer comme vice-président, alors qu'il est le chef de file des opposants sur la commune. Cela n'était pas très démocratique

Ils ne voient pas les choses de la même manière. Monsieur le Maire pense que le Président aurait dû tirer un trait sur le passé. Il aurait pu y avoir une discussion d'ensemble sur l'intérêt général de la CDC. Il déplore cette absence de discussion.

Suite à la demande de Monsieur Dubourg, Monsieur le Maire précise que lors du prochain conseil municipal un vote déterminera le nom des 2 conseillers communautaires. Seuls les 3 conseillers communautaires élus initialement pourront se présenter pour les 2 places. Il ajoute que la majorité présentera Mme Peneau et Monsieur Cavaillois. Monsieur Boyer ne sera donc plus vice-président.

Monsieur le Maire termine ensuite la lecture de la délibération :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L.5211-6-1 II à IV du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires titulaires égal à 43, répartis selon le tableau précédemment présenté ;

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à mettre à l'honneur Jérémy Dumeau qui par son rôle en tant que Président de la Croix rouge, œuvre beaucoup. Barsac peut compter sur lui au même titre que les autres communes. Il ajoute qu'il sait que c'est parfois difficile de fonctionner pour la croix rouge dans les locaux actuels à Langon. Comme il est important que ce service reste sur la ville de Langon, il espère que le Maire de Langon sera attentif aux demandes de la croix rouge pour l'attribution de locaux plus adaptés si ce n'est pas le cas, un déménagement vers d'autres communes sera à envisager. Toutes les communes doivent se mobiliser car le travail réalisé par la croix rouge est très important. Monsieur le Maire remercie donc Monsieur Dumeau et toute son équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.